

## EXTRAIT DE DELIBERATION N° 53

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 DECEMBRE 2022

- Nombre de membres en exercice : 24
- Nombre de membres présents : 20
- Nombre de membres représentés : 2
- Quorum : 12

### Droits d'inscription différenciés

*Vu le Décret n°2019-344 du 19 avril 2019 relatif aux modalités d'exonération des droits d'inscription des étudiants étrangers suivant une formation dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du MESR ;*

*Vu l'Arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du MESR ;*

*Vu la Circulaire MESRI-DGESIP n°2019-0022 du 15 avril 2019 d'aide à la définition par les établissements de critères d'exonération des droits d'inscription des étudiants étrangers en mobilité internationale.*

Le Conseil d'Administration approuve l'application des droits d'inscription différenciés des étudiants internationaux extracommunautaires :

#### Article 1

Candidats à une 1<sup>ère</sup> inscription en master international et au titre d'ingénieur en 2023-2024, hors cadre des accords internationaux d'établissement :

Diplôme	Niveau d'exonération			Durée d'exonération	
Titre d'ingénieur	<input type="checkbox"/> nulle	<input checked="" type="checkbox"/> partielle de 3 169 €	<input type="checkbox"/> totale de 3 770 €	<input type="checkbox"/> pour un an	<input checked="" type="checkbox"/> pour le cycle de formation
Masters UBFC et co-accrédités	<input type="checkbox"/> nulle	<input checked="" type="checkbox"/> partielle de 3 527 €	<input type="checkbox"/> totale de 3 770 €	<input type="checkbox"/> pour un an	<input checked="" type="checkbox"/> pour le cycle de formation
Masters SUPMICROTECH	<input type="checkbox"/> nulle	<input checked="" type="checkbox"/> partielle de 3 527 €	<input type="checkbox"/> totale de 3 770 €	<input type="checkbox"/> pour un an	<input checked="" type="checkbox"/> pour le cycle de formation

## Article 2

Candidats à une 1ère inscription en master international et au titre d'ingénieur en 2023-2024, dans le cadre des accords internationaux d'établissement :

Axe stratégique	Type d'accord	Exonérations
Positionnement stratégique de SUPMICROTECH en matière de formation et de recherche ACCORD DOUBLE DIPLÔME	Accord existant, sans dispositions explicites relatives aux droits d'inscription Nouvel accord	Exonération totale et réciproque (3 770 €) ou Exonération partielle maximale (3 169 €) ou Pas d'exonération (paiement réciproque plein tarif)
	Accord existant, évaluation lors du renouvellement	Maintien exonération totale et réciproque (3 770 €) ou Exonération partielle maximale (3 169 €)
Positionnement stratégique de SUPMICROTECH en matière de formation et de recherche ACCORD D'ECHANGE	Accord sans dispositions explicites relatives aux droits d'inscription	Exonération totale et réciproque (3 770 €) ou Exonération partielle maximale (3 169 €) ou Pas d'exonération (paiement réciproque plein tarif)
	Accord existant, évaluation lors du renouvellement	Maintien exonération totale et réciproque (3 770 €)
	Nouvel accord	Mobilité 1 semestre : exonération totale et réciproque (3 770 €) ou Mobilité 1 an : exonération partielle maximale (3 169 €)

### ↳ **VOTE :**

- **Non-participation au vote :** 0
- **Abstention :** 0
- **Suffrages exprimés :** 22
  - **Pour :** 22
  - **Contre :** 0

*Fait à Besançon, le 15 décembre 2022*

**Professeur Pascal VAIRAC**  
**Directeur de SUPMICROTECH-ENSM**

